

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

Objet

Le quatorze mai deux mil vingt deux à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Création d'un Comité Social
Territorial commun entre la
Commune et le Centre
communal d'Action Sociale

Présents : David ATES, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Morgane ALVES DIAS, Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA, Christophe DUTHEIL, Carine PIBOULEU, Thierry MONTEL, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Céline BORDIER, Elodie VANACKERE, Florence YSARD JACOB, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Véronique LEPRUN, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Fabien GARCIA, Patrick CHARLES

Date de convocation
6 mai 2022

Procurations : Sarah COMMUNAL à Véronique LEPRUN, Lionel FUENTES à Christophe DUTHEIL, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD

Date d'affichage
20 mai 2022

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29
Exprimés : 29

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose,

Les élections professionnelles de renouvellement des instances paritaires se dérouleront le 08 décembre 2022. Au regard des effectifs au 1er janvier 2022, la Commune a l'obligation de mettre en place un comité social territorial local (anciennement comité technique – CHSCT).

L'installation de ce comité social territorial devra intervenir à la suite du prochain renouvellement des représentants du personnel aux instances consultatives du 08 décembre 2022.

L'article L251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoit qu'un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité ou établissement concerné :

- 1) soit par une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité ;
- 2) soit par un établissement public de coopération intercommunale et l'ensemble ou une partie des communes membres de cet établissement ou d'une partie des établissements publics qui leurs sont rattachés.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS.
Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- commune = 68 agents,
- C.C.A.S.= 15 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S.

Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S.

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
0	0	29	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES

